

DELIBERATION N° 2008/12-02 - FINANCES – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2009 POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, l'École de Musique de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2009, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, il demande une avance de 40 000 €. Pour information, une avance de 30 000 € lui a été accordée en 2008.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2009 au compte 65738. Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'École de Musique.

L'avance accordée à l'École de Musique sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 65738. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2009 à l'École de Musique de Ludres d'un montant de 40 000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009 au compte 65738.